

la liberté d'expression au coeur

L'accès à Internet : un droit constitutionnel depuis 1789

Déclaration du Conseil Constitutionnel sur la loi HADOPI

(décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009)

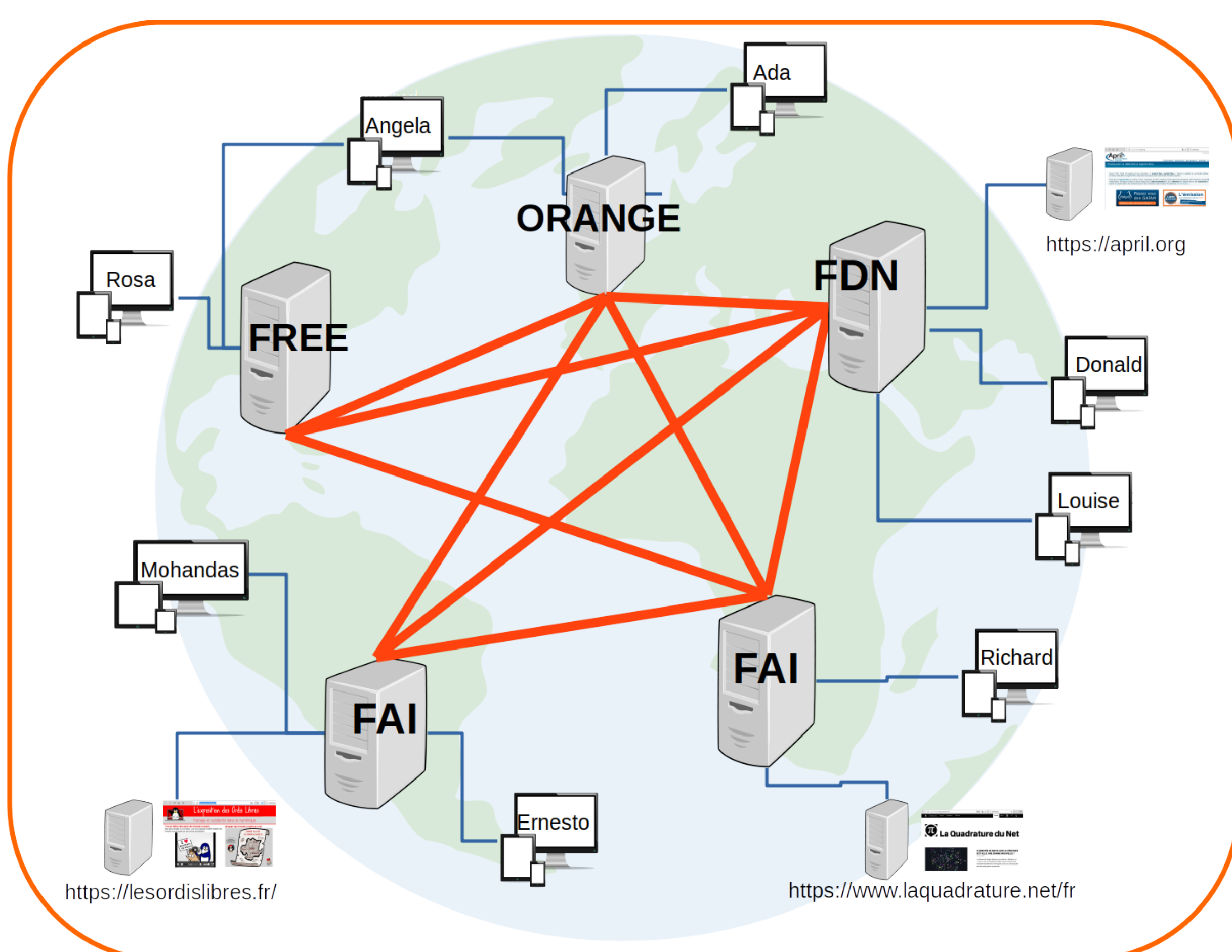
« Considérant[...] que [les pouvoirs de la HADOPI] peuvent conduire à restreindre l'exercice, par toute personne, de son droit de s'exprimer et de communiquer librement, notamment depuis son domicile; que, dans ces conditions, eu égard à la nature de la liberté garantie par l'article 11 de la Déclaration de 1789, le législateur ne pouvait, quelles que soient les garanties encadrant le prononcé des sanctions, confier de tels pouvoirs à une autorité administrative dans le but de protéger les droits des titulaires du droit d'auteur et de droits voisins »

La liberté d'expression : une longue bataille



Comment fonctionne Internet ?

Les FAI : « Fournisseurs d'Accès Internet », votre accès au réseau



Tout accès à Internet passe obligatoirement par un FAI : « Fournisseur d'Accès Internet », celui qui gère votre « box ».

Ce peut être une entreprise privée, une association... Le FAI va vous fournir un compte et un matériel, souvent appelé box, qui vont vous permettre de vous raccorder au réseau. Celui-ci est constitué de tous les fournisseurs d'accès et des machines connectées derrière ces FAI : serveurs de site internet, ordinateurs personnels, téléphones mobiles...

Les FAI jouent donc un rôle crucial dans le fonctionnement d'Internet.

La connexion entre deux FAI dépend de négociations entre les deux parties. Ce qui explique que tous les FAI ne sont pas connectés directement entre eux. Les infos passent alors par d'autres relais.

Deux caractéristiques du réseau garantissent la liberté d'expression

Un réseau non centralisé (*panneau 5*) et un réseau neutre (*panneau 6*)